

www.fsdl.fr

Mai 2009

ASM 2006: l'URSSAF RECUPERE EN 2009 GRÂCE A LA DUPLICITE DES PARLEMENTAIRES

L'appel de cotisation ASM 2009 arrive dans les cabinets qui permet aux caisses de récupérer ce que le Conseil d'État a rendu pour 2006 par la victoire de la FSDL et de l'ASSO. La FSDL plus que jamais déterminée continue la procédure pour réparer cette injustice

Mai 2009

Président: Dr J.F CHABENAT (91)

Président d'honneur: Dr M. BROUARD (94) Vice Présidents: Dr M. BARTHELEMY (38) Dr D. ELBAZ (60) Dr A. LE BOURHIS (94) Dr B. OLIVIER (ASSO)

Trésorier: Dr P. ROSENZWEIG (SICDI) <u>Trésoriers Adjoints</u>: Dr L. PINTO (75)

Secrétaire Général: Dr A. PANCHERI (47) Secrétaires Adjoints: Dr B. BROUSTINE (SICDI) Dr Y. RAULT (78) Dr F. ROSIER (60)

Conception Réalisation: Dr S. CHARBIT (60)

SOMMAIRE

Notre profession doit être respectée Élections à la **CARCDSF RADIOPROTECTION** Couac de la profession Valeur du C 3 FSDL MP est née 3 CMU et refus de 4 soins

ASM: tromperie

Rejoignez-nous

4

4

RESPECTÉE NOTRE PROFESSION DOIT ÊTRE

Nous devons être vigilants procédure. Au-delà de l'intérêt finan- à part entière devait être prise en consiqui nous ont amené à réagir :

1/ Lorsque l'URSSAF nous a imposé, 2/ Lorsque des cas d'ostéonécrose sés y compris les adhérents de l'UJCD chirurgie dentaire, spécialité médicale qui ont soutenu l'URSSAF dans cette

pour défendre ce principe et nous cier certain, gageons que les organis- dération. avons eu plusieurs exemples récents mes d'état seront à l'avenir plus prudent avec notre profession.

en 2006, de nouveaux calculs de nos maxillaire consécutifs à des prescripcotisations, sous couvert de la signa- tions de biphosphonates pour des traiture de la convention dentaire, les res- tements contre l'ostéoporose ont été ponsables des caisses savaient qu'ils ne constatés, les chirurgiens dentistes se respectaient pas les délais légaux. Mais sont trouvés en première ligne et les ils ont estimé que notre profession se médecins prescripteurs ont eu tendance laisserait taxer sans réagir, ce qui dé- à nous rejeter la responsabilité ou à note un certain mépris envers elle. La nier ces effets secondaires. Il a fallu FSDL et l'ASSO ont mené un combat une réaction forte de notre profession juridique, le Conseil d'État leur a don- pour que l'AFFSAPS émette des rené raison, et tous les confrères ont commandations en novembre 2007. obtenu le remboursement des trop ver- Certains ont découvert ainsi que la

3/ Lorsque les médecins obtiennent une revalorisation du C, nous devons l'appliquer. La NGAP ne fait aucune différence entre le C du médecin et du chirurgien-dentiste: il est à 22 € et il est inadmissible que les caisses nous le contestent; nous devons tous l'appliquer quitte à aller en contentieux. Notre profession est médicale et ne doit pas accepter d'être dévalorisée.

4/ Pour la FSDL dénoncer les conventions obsolètes depuis 20 ans en est aussi un exemple.

Notre syndicat à démontré à de nombreuses reprises qu'il était capable de mener des actions déterminées et efficaces pour faire respecter la profession.

> Marc BARTHELEMY Vice - Président de la FSDL

Dépenses dentaires Sécu 2007 = 2.14%années 80 = + de 5% Comment la profession s'est elle défendue en 20 ans?

ÉLECTIONS CARCDSF

COTISANTS:

Collège 1 : Paris T: Dominique DELAHAYE 75017 Paris S: Véronique FOUCHER - SUET 75017 Paris

Collège 2 : Île de France

T: Marc BROUARD 94130 Nogent sur Marne S: Hoang Viet LE 78100 St Germain en Laye

Collège 4 : Bretagne - Normandie

T: Olivier ZERBATO 29140 Rosporden S: Francis COUTURIER 27200 Vernon

Collège 6 : Lorraine - Alsace

T: Arnaud FROEHLY 68220 Hengenheim S: Michel NEUBERGER 67200 Strasbourg

Collège 8 : Centre - Limousin

T: Patrick RAMADIER 36110 Levroux S: Gilles COURTIOL 19100 Brive la Gaillarde

Collège 9: Rhône - Alpes - Auvergne

T: Marc BARTHELEMY 38170 Sevssinet S: Éric LENFANT 69300 Caluire et Cuire

Collège 11: Midi - Pyrénées - Languedoc

T: Philippe JACOB S: Patrick SOLERA

31000 Toulouse 31000 Toulouse Collège 12: Provence - Corse - Côte d'Azur

04000 Dignes les Bains T: Philippe PIANA

S: Bernard CESANO 04200 Sisteron

ALLOCATAIRES:

Collège 4

T: Philippe TIMSIT 38600 Fontaine

S: René CHRISTOLLET 38240 Meylan

Collège 5

T: Michel CAILLAVA 31000 Toulouse S: Michel DUMERY 33000 Bordeaux





Libéral Dentairewww.fsdl.fr

RADIOPROTECTION Autorité de Sûreté Nucléaire

COUAC PROFESSION

lèle les propositions de la FSDL face à dubitatif. parence.

texte, tous les 3 ans pour la CNSD, de- tié? vraient se faire tous les 5 ans, voire 10 ans, pour la FSDL. L'ASN, semble avalidavoir à se prononcer sur un texte à faire ser les contrôles sur 5 ans.

Pour la formation des praticiens en PCR, la FSDL, prenant en considération la graduation des risques et la transposition en droit français des directives 96/29 Euramation allégée sur deux jours dans le vant le fait accompli. praticiens désireux de ne pas faire appel à une PCR externe. (voir page suivante)

Cette position était partagée par le Conseil National de l'Ordre. L'ADF avait une position ambiguë, considérant qu'il fallait signer pour quatre jours de formation, quitte à négocier ensuite deux jours, dans un avenir indé- conclusion a été: le texte reflétant l'arn'était pas encore défini! Quant à l'utilité une chambre d'enregistrement de l'admi-

paraître dans "la lettre de l'Ordre", texte concernant les obligations en radioprotection, face à la demande de confrères ter- politiquement correct ? rorisés par l'administration. En effet, dontom et 97/43 Euratom, propose une for- signé par d'autres relève de la mise de-

« la position de la FSDL est guidée par la nécessité de mettre la profession à l'abri de tout racket »

terminé. La CNSD, était pour trois jours. senal des contraintes que l'on veut nous L'UJCD, elle, avait déjà envoyé aux prati- imposer, nous devons préciser en préamciens des formulaires d'inscription sur bule la position de la Profession en acquatre jours de formation pour 1600 € cord avec les sociétés scientifiques de alors que le programme de formation formation, afin que nous ne soyons pas

ans le libéral dentaire de juin 2008, d'une PCR dans un cabinet dentaire, rien nistration. A cette condition, je pourrais un article intitulé "Nos avancées ne prouve sa justification en dehors de apposer la signature de la FDSL. Pensant sur la radioprotection" mettait en paral- directives administratives qui laissent être contacté le lendemain par le Conseil National de l'Ordre pour présenter un celles de la CNSD, afin de jouer la trans- Nouveau venu dans la proposition de texte plus consensuel, rien ne vint et le formation PCR sur quatre jours : l'UFS- texte fut publié sans la caution de la Pour la FSDL, la dosimétrie est BD partie intégrante de l'ADF et dont les FSDL. Faut-il en conclure à une certaine le gendarme du risque de base. De ce fait, formateurs étaient au coeur des débats forme d'ostracisme de notre ordre visant les contrôles techniques, annuels selon le profession-ASN. Bizarre ou délit d'ini- la FSDL? La question peut légitimement se poser, car en d'autres occasions, la Quelle ne fut notre surprise FDSL a été « oubliée » dans la consultation des syndicats représentatifs. La FSDL, par ses prises de positions réalistes dérange-t-elle tellement le cercle du

Devant, un tel conflit d'intérêts, ner son avis en une nuit sur un texte déjà la FSDL, par sagesse, a demandé que le processus de désignation de la PCR soit afin d'étudier sereinement les reporté cadre de la formation continue pour les Ayant donc lu l'article en cause, ma conditions de la formation initiale et de la formation continue. Elle a précisé, que depuis le début des travaux de la commission, elle a été la seule à reparler de cette formation qui n'a fait l'objet que de deux réunions peu constructives. La FSDL a précisé à l'ASN que sa position était guidée par la nécessité de mettre la profession à l'abri de tout racket externe ou interne, comme beaucoup le pensent. Quand la loi est source de déviance, on peut s'inquiéter. A présent, chacun prend ses responsabilités...

> Alain Le Bourhis Vice - Président de la FSDL

Dans les réunions du groupe de travail, seule la FSDL a tenu un langage de vérité afin de prémunir la profession contre tous les prédateurs qui misent sur les contraintes pour développer des services rémunérateurs. La FSDL a dénoncé en ne se prêtant pas à ce double jeu:

1/ le fait que des sociétés de services démarchent les confrères alors que le dossier PCR n'était pas clos,

2/ la position de certains syndicalistes qui restent prudes devant les exigences de l'administration afin de pouvoir offrir en avant -première des services ou des formations.

La FSDL conseillera de faire appel à des confrères radiologues qui, eux, du fait de risques plus importants sont tenus d'avoir leur propre PCR; à défaut, la FSDL va étudier toute structure éphémère dont le but sera d'aider les confrères, mais aussi de tout tenter pour que le confrère puisse se former à moindre coût sur deux jours. La FDSL, seule, tente de faire gagner le langage du bon sens. Elle est soutenue dans sa démarche par des sociétés scientifiques responsables de la formation continue. OUI, la FSDL dérange les complicités!

L'ASN (*) chargée de mettre en place la réglementation de la PCR pour les cabinets dentaires ne l'a toujours pas finalisée et pour l'instant la FSDL n'en a pas été informée. Or des sociétés se sont déjà ruées sur la PCR vous proposant leur service mais ne connaissant pas :

1/ la fréquence des visites de contrôles avec les compteurs Geiger par exemple ou 2/ les fonctions précises de la PCR dans les cabinets dentaires.

TARIF DE LA CONSULATION

Certains syndiqués FSDL ont reçu un courrier émanant du directeur de la CPAM leur indiquant ceci:

« ainsi il apparaît qu'en 2008, vous avez facturé xxx de vos consultations à 22€».

Dans le même courrier il leur est aussi demandé de fournir des explications sur leur pratique de dépassements de tarifs sur ces actes de consultation.

Les consoeurs et confrères concernés doivent adresser le courrier édité par la FSDL en retour à leur CPAM et centraliser ensuite leurs documents auprès du secrétariat; couverts par leur assurance protection juridique et fiscale syndicale , ils seront défendus par un seul avocat.

Pour la FSDL il n'y a rien à négocier, la Consultation est à 22 €et bientôt 23 €comme celle des médecins.

La FSDL Midi Pyrénées est née

A vril 2009 restera pour Midi Pyrénées le mois qui aura vu la création d'une nouvelle entité syndicale. Membres pour beaucoup de la FSDL GSO ils ont franchi le pas pour se retrouver au coeur de Toulouse et former un nouveau bureau

Président:
Dr Michel CAILLAVA

Vice Président:
Dr Jean Claude ROBERT

Trésorier:
Dr Patrick SOLERA

Trésorier Adjoint:
Dr Éric MOTTIAU
Secrétaire Général:
Dr Philippe JACOB
Membres
Dr Jean Marc NOAILLES, Jean Marc
SABATHIER
Pour tout Contact: 05.61.62.68.31

Siège: 44 rue de Metz TOULOUSE

patrick.solera@wanadoo.fr

Les cotisations 2009 sont à verser à la FSDL GSO jusqu'au 01/2010 qui deviendra lors de la prochaine assemblée générale début 2010 la FSDL A (FSDL Aquitaine)

Toutes les infos sur nos sites:

www.fsdl.fr www.fsdl-oise.fr www.asso-odf.org

Contrat Multirisque Cabinets Dentaires

Contrat groupe assurance de la FSDL Compagnie Covéa- Risks

Les plus:

- indemnisation en valeur à neuf de rééquipement jusqu'à 2 millions d'€par sinistre
- une garantie bris de machines qui couvre l'ensemble des matériels professionnels sans désignation (y compris le matériel en location)
- une garantie Perte d'Exploitation après tout dommage y compris après bris de machine
- souscription simplifiée
- un tarif très compétitif avec réduction si le conjoint participe à l'activité professionnelle.

Exemple: pour un cabinet dentaire de 100 m2, à Paris

incendie, tempête, grêle, catastrophes naturelles, dégâts des eaux, attentats: 2 millions d'€
vol, actes de vandalisme, bris de glace
tous risques matériels
pertes d'exploitation
2 millions d'€
15 000 €
45 000 €
300 €/ jour

- cotisation annuelle - sans perte d'exploitation 636 €/ an - avec perte d'exploitation (300 €/jour) 751 €/ an

contact : Office des Professions Libérales , courtage en assurance

177 cours de la Libération 38100 Grenoble 04 76 96 50 50



ublicité)



CMU et REFUS DE SOIN Article R 4127-232



oujours le droit de refuser ses soins politiquement correct de l'époque. our des raisons personnelles, à

condition:

1/ de ne jamais nuire de ce fait à son patient.

2/ de s'assurer de la continuité des soins et de fournir à cet effet tous renseignements utiles.

Le Chirurgien-dentiste ne peut exercer ce droit que dans le respect de la règle énoncée à l'article R 4127-211, à savoir que le chirurgien-dentiste doit soigner avec la même conscience tous les patients.

Ceci est à méditer avec sagesse. Les Professionnels de Santé ont alerté les Responsables Politiques sans rentrer dans des considéra-

l'humanité, le Chirurgien-dentiste a sait d'idées novatrices ne rentrant pas dans le inchangée depuis 21 ans, leur complémentaire

A présent, ces mêmes responsables ple qu'ils manipulent, prennent des mesures coercitives pour faire vivre un système en faillite.

Au titre de la non-discrimination, il serait bon que les parlementaires qui votent les lois réfléchissent sur leur situation. Pourquoi ne pas faire bénéficier les personnes relevant de la CMU de la même prise en charge complémentaire que la leur? Cette complémentaire parlementaire n'est pas un privilège mais plus en adéquation avec la réalité. Mais qui paye? Si tel est le cas, les personnes non-CMU et nontions idéologiques. Ils n'ont pas été écoutés. Pire parlementaires seraient victimes de rembourse-

ors le cas d'urgence et celui où les avancées qu'ils proposaient étaient considéments prothétiques discriminatoires et désuets il manquerait à ses devoirs rées comme du corporatisme alors qu'il s'agis- du fait d'une valeur de remboursement de base se référant à des données obsolètes.

> La mesure de coercition fondée sur la politiques, pour se dédouaner vis-à-vis du peu- délation et l'inversion de la preuve proposée au vote de nos parlementaires, démontre de manière flagrante que notre système de santé est "HAS BEEN", par faute de pilotage réaliste. Au fait, la fraude à la CMU est devenue une façon de vivre, car tout se fait par déclaration sur l'honneur.

> > En dernière date, un dossier CMU avec une validité du 10/05/97 au 21/06/2033 et du 01/04/2004 au 31/12/2024 pour la complémentaire laisse perplexe sur la gestion de la CMU.

> > > Alain Le Bourhis Vice - Président de la FSDL

ASM: TROMPERIE

Caisses avaient évalué à 137 millions d'€ la demande. en année pleine, les recettes supplémentaires résultant du nouveau calcul des cotisations maladie. Cet excédent de recette acquitté que par les praticiens libéraux, devait servir à compenser le surcoût de la mise en place de la nouvelle nomenclature de soins, qui, elle, bénéficie également aux centres de soins non concernés par son financement.

Rappel: il y a 90% de libéraux pour 10% de salariés.

Or si l'on s'en réfère aux montants des dépenses dentaires publiés par la DRESS de 1995 à 2005, le remboursement des caisses pour le secteur dentaire, est passé de 2323 M d'€ à 3046 M d'€ pour une majoration de 723 M d'€ en 10 ans. L' augmentation annuelle moyenne 2006 les cotisants libéraux versent 137 M d'€de de 72,3 M d'€ liée à l'augmentation de la demande ou glissement annuel des dépenses.... L'augmentation des remboursements à été identique entre 2005/ 2006 et 2006/ 2007: montant de 106 M d'€ Pour avoir l'impact de la révision rieur de 31 M d'€au glissement annuel, on peut de la nomenclature pour 2006/2007, il faut soustraire de ces 106 M d'€ les 72,3 M d'€imputa-

Conclusion: l'impact de la mise en place de la nomenclature des actes professionnels réactualisée représente chaque année :

 $106-72,3 = 33,7 \, M \, d' \in$

« la cotisation exceptionnelle ne se justifiait pas!»

Ainsi, lorsque chaque année depuis plus et qu'ils n'en récupèrent que 33,7 M d'€, c'est donc une balance bénéficiaire de 103,3 M d'€ en faveur des Caisses et au détriment du secteur libéral. Ce montant étant supédire qu'avec la réforme du calcul instauré en 2006, les Caisses ont fait financer par l'augmen-

ors de la négociation de la convention, les bles au glissement annuel lié à l'augmentation de tation des cotisations des seuls libéraux, non seulement, l'augmentation de leurs propres honoraires mais aussi celle des praticiens salariés, ainsi que le glissement annuel lié à l'augmentation de la demande, (augmentation du nombre des assurés sociaux et vieillissement de la population).Il reste en plus aux Caisses de sécurité sociale de quoi capitaliser chaque année, 31 M d'€financés par le secteur libéral.

> La cotisation exceptionnelle votée lors du dernier PLFSS ne se justifiait donc pas contrairement aux allégations du Directeur de l'UNCAM! On peut comprendre l'amertume qu'il peut y avoir au sein de la profession à la suite de cet amendement discriminatoire et de ses conséquences sur l'exercice 2009. De plus, son application pénalise tous les jeunes installés depuis 2006 et qui n'ont donc jamais bénéficié d'aucun remboursement de cotisation de la part des URSSAF, suite à l'arrêt du Conseil d'État.

> > Marc BROUARD Président d'Honneur de la FSDL

Merci de remplir ce bulletin, et de le retourner à : FSDL – 20 rue de Marne 94140 Alfortville. Docteur :	
Code postal: Ville	
Je ne suis pas adhérent, je joins un chèque de 295 € et je souhaite adhérer à la FSDL (première adhésion uniquement) Je suis adhérent ou ancien adhérent. et je souhaite renouveler mon adhésion	
Je serai contacté directement par le syndicat FSDL de mon département ou par le syndicat interdépartemental qui prendra en charge mon adhésion. A vec mon adhésion je renouvelle mon abonnement d'un an à « Libéral Dentaire » Je suis orthodontiste qualifié et souhaite adhérer à l'ASSO	Voi
AND	CCDI

